

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « CALENDRIER DU JARDINIER - ROUE DE LA FORTUNE »

Article 1 : Société organisatrice

AUCHAN RETAIL SERVICES société par actions simplifiée, dont le siège est situé 771 AVENUE MARC LEPOUTRE 84700 SORGUES, sous le numéro de SIRET 831 888 318 00043 (ci-après "l'Organisateur") organise un jeu-concours gratuit avec tirage au sort sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») du 23 février au 10 juillet 2022 inclus selon les modalités du présent règlement, et accessible à l'accueil des magasins participants.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, qui désire jouer et s'inscrire gratuitement à l'instant gagnant. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants. Ce jeu se déroule chaque semaine entre le 23 février et le 10 juillet 2022 inclus sur le site internet <https://calendrierdujardinier.fr> uniquement.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, l'ensemble des membres du personnel et de leurs familles respectives vivant sous leur toit.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

2.5 La participation est limitée à un seul passage par personne (même nom, même adresse) par semaine.

2.6 La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

Article 3 : Modalité de participation

Chaque semaine le participant pourra se rendre sur le site <https://calendrierdujardinier.fr>.

En premier lieu, le participant devra renseigner ses informations personnelles. Il pourra choisir de recevoir des informations commerciales de la part de Auchan et à tout moment, choisir de se désinscrire de la liste de diffusion. L'internaute est ensuite invité à cliquer sur un bouton pour jouer. La roue de la chance s'affiche ensuite et il n'a qu'à cliquer pour lancer le tirage au sort aléatoire. Ce jeu se renouvelle chaque semaine entre le 23 février au 10 juillet 2022 inclus, et est accessible tous les jours et à toute heure. Les participations seront fermées le 10 juillet 2022 à 23h59.

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse mail) pour la période du jeu. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants sont désignés aléatoirement via l'instant gagnant à l'aide d'un algorithme informatique. La liste des lots mis en jeu avec l'instant gagnant est défini en amont chaque semaine. Les gagnants seront désignés immédiatement après que la roue ait désigné un lot. Les participants désignés seront contactés par email par l'Organisateur. Si un participant ne se

manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Article 5 : Dotation

La nature et la valeur de la dotation sont celles qui sont indiquées sur le descriptif du site internet chaque semaine sur <https://calendrierdujardinier.fr>

Il est convenu qu'en cas de rupture de stock, ou toute autre raison ne permettant pas de fournir la dotation, l'Organisateur proposera une dotation de valeur équivalente au(x) gagnant(s).

Chaque semaine, un ensemble de dotations d'une valeur minimum de 3500€ sera mis en jeu et réparti équitablement dans les 18 magasins participant.

Article 6 : Acheminement des lots

Le gagnant devra récupérer son lot à l'accueil du magasin Auchan sélectionné lors de son inscription. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de courriel fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Si les lots n'ont pu être remis à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur, ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le jeu concours ne nécessite aucun frais de la part du participant, il ne peut donc en aucun cas demander un remboursement des frais.

Article 8 : Disponibilité du règlement

Le présent règlement est disponible à titre gratuit à l'accueil des magasins Auchan participants. Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu en magasin.

Le présent Règlement Général est déposé à SCP Christophe PEYCHEZ Laurent GUITOU Huissiers de Justice Associés à Saint Médard-en-Jalles (33160).

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, numéro de téléphone et adresse électronique). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de

suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Bordeaux, auquel compétence exclusive est attribuée.

Liste des magasins participants :

AUCHAN SETE - Boulevard Camille Blanc 34200 Sète
AUCHAN CASTRES - 10 rue Albert Calmette CS30005 81100, Castres
AUCHAN GRASSE - 158 Route de Cannes, 06130 Grasse
AUCHAN BEZIERS - 4 Avenue de la Voie Domitienne, 34500 Béziers
AUCHAN LE PONTET- 533 avenue Louis Braille Le Pontet 84130, Vedène
AUCHAN MISTRAL 7 - 1741 Route de Marseille 7, 84140 MONTFAVET
AUCHAN CAVAILLON - 28 avenue des Taillades 84300, Cavaillon
AUCHAN PERPIGNAN - Avenue d'Espagne Route Nationale 9, 66000 Perpignan
AUCHAN MARTIGUES - Boulevard Paul Eluard, 13500 Martigues
AUCHAN PEROLS - Centre Commercial Méditerranée, Avenue Georges Frêche, 34470 Pérols
AUCHAN TOULOUSE - 2 Chemin de Gabardie, 31200 Toulouse
AUCHAN MONTAUBAN - 785 Avenue Jean Moulin, 82000 Montauban
AUCHAN AUBAGNE - Route de Gémenos, 13400 Aubagne
AUCHAN MARSEILLE ST LOUP - 57 Boulevard Romain Rolland, 13010 Marseille
AUCHAN LA SEYNE - Quartier Lery, Boulevard de l'Europe, 83500 La Seyne-sur-Mer
AUCHAN MANOSQUE - Quartier Quintrand - Route de Sisteron, 04100 Manosque
AUCHAN NICE - Route de Laghet, 06340 La Trinité
AUCHAN MAZAMET - Route Départementale 612, 81200 Aussillon